

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La CRE publie son premier rapport annuel
sur la gestion et l'utilisation des interconnexions électriques**

Le premier rapport annuel de la CRE sur la gestion et l'utilisation des interconnexions électriques vient d'être rendu public¹. Il met notamment l'accent sur l'impact positif des évolutions des mécanismes de gestion des congestions aux frontières introduites au 1^{er} janvier 2006. L'amélioration du transit d'électricité aux frontières constitue une condition indispensable à la construction du marché intérieur de l'électricité.

En 2005, la CRE a pris des décisions qui ont radicalement modifié l'organisation des échanges d'électricité aux frontières : mise en place d'enchères de capacités sur toutes les interconnexions françaises avec les autres Etats membres, et suppression de la priorité d'accès accordée jusqu'alors aux contrats de long terme conclus par les opérateurs historiques.

L'effet positif de ces mesures sur l'utilisation des interconnexions est réel. Ainsi, en 2006, le revenu des enchères (331 millions d'euros nets pour la part française) a permis de réduire les charges à couvrir par le tarif d'utilisation du réseau de transport d'électricité. L'utilisation des capacités d'interconnexion a également été plus efficace, c'est-à-dire davantage en cohérence avec les différences de prix entre les

¹Le rapport est disponible en version française et en version anglaise sur www.cre.fr

marchés étant donné que les flux d'électricité se sont dirigés plus systématiquement vers les zones où les prix sont les plus élevés. D'une manière générale, la concurrence s'est développée sur les frontières concernées par la mise en œuvre des nouveaux mécanismes avec une moyenne de 27 opérateurs actifs contre 23 antérieurement.

Toutefois, la corrélation entre le sens des flux et les différentiels de prix n'est pas encore suffisante et les interconnexions sont encore trop souvent utilisées en deçà de leur capacité. Des améliorations importantes doivent, donc, encore être apportées, pour tirer un meilleur parti de la complémentarité des différents parcs de production en Europe. Le plan d'action pour les interconnexions entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, publié en février 2007 par les régulateurs, constitue une première étape en ce sens.

La CRE établira chaque année un rapport sur la gestion et l'utilisation des interconnexions électriques pour améliorer l'information et la compréhension des acteurs impliqués dans les échanges transfrontaliers.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contact presse : Christophe FEUILLET – Tél. 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax. 01.44.50.42.75 – christophe.feillet@cre.fr**